

## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 29/06/2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de NONETTE, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES (avec pouvoir à ...)	ABSENTS
RAVEL Pierre	X		
GUEUGNOT Jean-Pierre	X		
BERNARD Maurice		GOURDIN Daniel	
FAYE Nicole	X		
BORIE Daniel	X		
NICHON Jacqueline	X		
CHEVALIER Daniel	X		
GOURDIN Daniel	X		
CHAUMET Michaël	X		
VERNEDE Aurélie		MARTY Thibaud	
BERNARDO Danièle	X		
DEGEZ Gaëlle		CHEVALIER Daniel	
HAMMOUDI Zoubida		RAVEL Pierre	
MARTY Thibaud	X		
CHATEAU Jean-Michel		GUEUGNOT Jean-Pierre	
CHADUC Odile	X		
DELAUNOY Matthieu			X
CUBIZOLLES Romain	X		
DEQUIREZ Marie-Laure		CHADUC Odile	
CATIN Véronique			X
CARDINAL Cécile	X		
MARIE Rolande			X

Monsieur Daniel BORIE a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 14 avril 2016, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

*Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'étude de deux dossiers non-inscrits à l'ordre du jour de cette séance, mais qui ont déjà été évoqués précédemment et pour lesquels un début d'exécution a été donné : les demandes de subventions à l'Etat (DRAC Auvergne -Rhône-Alpes), au Département et à la Région relatives aux études complémentaires pour l'Eglise Sainte-Madeleine d'Orsonnette et à l'étude préalable pour l'église Saint-Nicolas de Nonette, études nécessaires pour évaluer les travaux de restauration des deux édifices.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte de traiter ces deux dossiers lors de la présente séance.*

**OBJET : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT  
PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION DE COMMUNAUTES DE COMMUNES**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme arrêté le 30 mars 2016 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes-Communauté » (moins La Godivelle), « Puy et Couzes », « Issoire-Communauté », « du Pays de Sauxillanges », « des Coteaux de l'Allier », « Couze Val d'Allier » ;*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département du Puy-de-Dôme arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes-Communauté » (moins La Godivelle), « Puy et Couzes », « Issoire-Communauté », « du Pays de Sauxillanges », « des Coteaux de l'Allier », « Couze Val d'Allier » ;

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 20 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes-Communauté » (moins La Godivelle), « Puy et Couzes », « Issoire-Communauté », « du Pays de Sauxillanges », « des Coteaux de l'Allier », « Couze Val d'Allier ». Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 27 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) du département du Puy-de-Dôme.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du tel qu'arrêté par le préfet du Puy-de-Dôme le 30 mars 2016 nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion *des communautés de communes* « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes-Communauté » (moins La Godivelle), « Puys et Couzes », « Issoire-Communauté », « du Pays de Sauxillanges », « des Coteaux de l'Allier », « Couze Val d'Allier », tel qu'arrêté par le préfet du Puy-de-Dôme le 30 mars 2016;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : URSSAF - CONTRAT D'ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHOMAGE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de Nonette et d'Orsonnette disposaient d'un contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage et qu'en raison de la création de la commune nouvelle Nonette-Orsonnette au 01 janvier 2016, il est nécessaire de délibérer pour l'adhésion de cette nouvelle collectivité.

Il rappelle que ce contrat couvre les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage, pour lesquels l'employeur avait auparavant adhéré au régime particulier d'adhésion.

L'adhésion au régime d'assurance chômage engage la collectivité pour six ans. Le contrat est renouvelé automatiquement par tacite reconduction, sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes du contrat d'adhésion, à l'issue de ses délibérations et à l'unanimité des membres présents :

- Décide l'adhésion au 01 janvier 2016 de la commune de Nonette-Orsonnette au régime d'assurance chômage,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage entre l'URSSAF et la commune de NONETTE-ORSONNETTE.

**OBJET : RENOUELEMENT DU CDD A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Le contrat actuel de l'agent en remplacement à l'agence postale communale arrivant à son terme, Monsieur le Maire invite le conseil à étudier son renouvellement.

Le Conseil Municipal, à l'issue de ses délibérations, accepte le renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent effectuant le remplacement de Madame ROUSSEL durant son congé maladie.

**OBJET : SOFAXIS : RESILIATION AU 01.01.2017 DU CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

Par délibérations en dates des 27/11/2015 et 03/12/2015, les conseils municipaux de Nonette et Orsonnette avaient retenu la Compagnie d'assurance GROUPAMA (CIGAC) pour assurer les risques statutaires de leurs agents. Toutefois, le délai du préavis de résiliation établi à 4 mois

par la Compagnie d'assurances SOFAXIS n'ayant pas été respecté, le conseil municipal de Nonette-Orsonnette, par délibération en date du 18/02/2016, a autorisé pour l'année 2016 le maintien de l'assurance des risques statutaires pour les agents d'Orsonnette auprès de la société SOFAXIS et pour les agents de Nonette auprès de GROUPAMA (CIGAC).

En conséquence, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'assurance des risques statutaires de l'ensemble des agents de la commune au 01 janvier 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Confirme l'adhésion de la commune au contrat d'assurances proposé par GROUPAMA (CIGAC) pour l'ensemble des agents au 01 janvier 2017 aux conditions suivantes :
- Fixe la durée du contrat à trois ans.
- Pour le personnel affilié à la CNRACL, le taux de cotisation appliqué sur le traitement brut (traitement indiciaire brut + NBI) est fixé à 6 % avec une franchise ferme de 10 jours applicable sur le risque maladie ordinaire uniquement.
- Pour le personnel affilié à l'IRCANTEC, le taux de cotisation appliqué sur le traitement brut (traitement indiciaire brut + NBI) est fixé à 1.10 % avec une franchise ferme de 10 jours applicable sur le risque maladie ordinaire uniquement et quel que soit le nombre d'heures trimestrielles effectuées par les agents.
- Autorise le Maire à signer les dits contrats qui seront conclus à compter du 01 janvier 2017.
- Confie à Monsieur le Maire le soin de résilier au 01.01.2017 le contrat souscrit auprès de la Société SOFAXIS pour les agents de l'ancienne commune d'Orsonnette.

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'EAU POTABLE.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

**OBJET : FREDON AUVERGNE - PASSAGE AU NIVEAU 2 DE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à réduire la quantité de produits phytosanitaires en signant une convention avec la FREDON AUVERGNE, le label Niveau 1 ayant été attribué à la commune en juin 2012.

Monsieur le Maire propose pour la commune le passage du niveau 1 vers le niveau 2, et présente au conseil la charte d'entretien des espaces publics niveau 2.

L'objectif de cette charte est de mettre en oeuvre des pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement vis-à-vis des produits phytosanitaires utilisés dans le cadre de l'entretien des espaces publics de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le changement de niveau de la commune (passage du niveau 1 vers le niveau 2),
- Accepte les termes du niveau 2 de la Charte d'Entretien des espaces publics et s'engage à mettre tout en oeuvre pour obtenir la labellisation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / CAFE DE LA PLACE.**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une convention d'occupation du domaine public a été établie le 17 avril 2014 entre la commune et Madame Martine JOB, propriétaire du café de la Place, afin de fixer les conditions d'occupation de la placette située place Henri Salveton, devant le café.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur la demande présentée par Madame JOB, afin de pouvoir utiliser également une partie de la place située vers la fontaine, face à son commerce.

Le conseil municipal, considérant la dynamique apportée à la vie du village par l'ouverture du café de la Place et l'intérêt pour ce commerce de disposer d'un espace ombragé, accepte la demande d'occupation du domaine public sollicitée par Madame Martine JOB et autorise le Maire à revoir et signer la convention d'occupation du domaine public.

**OBJET : ACHAT D'UN DRAPEAU / COMMEMORATIONS FETES NATIONALES.**

Compte tenu de la création de la commune nouvelle, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un drapeau de cérémonie portant mentions « République Française » et « Commune de NONETTE-ORSONNETTE ».

Le coût estimatif pour un tel équipement, de dimension 90 x 100, s'élève à 600 euros HT.  
A l'issue de ses délibérations, le conseil municipal donne son accord pour cet achat.

**OBJET : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

En vertu de Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-1 et suivants, L.213-2,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1991 instituant le droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones UD, UG, NA, NAg, NAl du P.O.S. révisé :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal :

- la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 11/05/2016 transmise par Maître Elise BRION, Notaire à Issoire, concernant les parcelles cadastrées section ZA n° 342 et 344, « L'Estorgue » Orsonnette, propriété de M. SADOURNY Christophe.
- la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 19/05/2016 transmise par Maître Christine COULAUD, Notaire à Issoire, concernant la parcelle cadastrée section A n° 504, 8 rue Les Boujounes Orsonnette, propriété de M. ARNAULD Lilian.
- la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 01/02/2016 transmise par Maître Elisabeth COUTURON, Notaire à Egletons, concernant la parcelle cadastrée section ZC n° 293, « Viguerie » - Nonette, propriété de Mme JOLY Pascale.
- la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 13/06/2016 transmise par Maître Damien BASSET, Notaire à Saint-Germain-Lembron, concernant les parcelles cadastrées section C n° 440, 441, 442 Rue d'Enfer ; et cadastrée ZD n° 24 « Figeat » - Nonette, propriété de M. INACIO Arthur.
- la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 30/06/2016 transmise par Maître Damien BASSET, Notaire à Saint-Germain-Lembron, concernant la parcelle cadastrée section ZC n° 246 « Chauzat-Haut » - Nonette, propriété de M. et Mme DELSERIES Alain.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres, décide de ne pas utiliser son droit de préemption urbain sur les DIA sus visées.

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNE.**

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention présentée par le Club de Gymnastique Orsonnette-Nonette, le Conseil Municipal, à l'issue de ses délibérations et à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention de 350 euros à cette association au titre de l'année 2016.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite aux demandes de subvention et participation financière présentées par les Jeunes Agriculteurs de l'Allier et le Conseil Départemental au titre du Fonds Solidarité Logement.

**OBJET : SIEG - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : COMPLEMENT E.P. RUE DE LOURADOUX**

Comme suite au transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SIEG décidée par les communes de Nonette et d'Orsonnette, et à la demande présentée par la commune de Nonette-Orsonnette, par délibération en date du 30/03/2016, pour l'installation d'une lampe sur le poteau existant au lieu-dit « LOURADOUX », Monsieur le Maire communique le plan et le devis estimatif des travaux établis par le S.I.E.G.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'issue de ses délibérations et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les conditions et le devis établis par le S.I.E.G., ainsi que la participation communale estimative de 275.18 € TTC.
- Autorise le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal relative au complément E.P. Rue de Louradoux.

**OBJET : AIRE DE JEUX DE NONETTE**

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les devis relatifs aux travaux d'aménagement du terrain de l'aire de jeux et à la pose des différents jeux, retient, à l'unanimité des membres présents, le devis de l'entreprise ALTRAD MEFRAN pour un montant estimatif de 1 978 euros HT.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'opération n° 102 du budget 2016.

**OBJET : ETUDES COMPLEMENTAIRES - EGLISE SAINTE-MADELEINE D'ORSONNETTE  
DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes) -  
AU DEPARTEMENT ET A LA REGION**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que des études complémentaires sont nécessaires à la restauration de l'église Sainte-Madeleine d'Orsonnette, suite à une première étude réalisée par le cabinet d'architecture ACA Architectes & Associés - 41, avenue Albert et Elisabeth 63000 CLERMONT-FERRAND.

Monsieur le Maire présente un estimatif de ces travaux complémentaires pour un montant de 22.977,30 € HT soit 27.572,76 € TTC, et rappelle que ces études peuvent être subventionnées au titre d'un édifice classé, à savoir : par l'Etat (service de la DRAC Auvergne - Rhône-Alpes) à hauteur de 35 % du montant HT, le Département 32 % du HT et la Région 12 % du HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de demander des subventions à l'Etat (service de la DRAC Auvergne - Rhône-Alpes) au Département et à la Région

Le Conseil Municipal mandate également son Maire pour signer tout document et effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces études complémentaires seront financées de la manière suivante :

• ETAT (DRAC) - 35 % -	.....	8.042,00
• DEPARTEMENT - 32 % -	.....	7.352,00
• REGION - 12 % -	.....	2.757,00
• Fonds propres ou emprunt	.....	9.421,76
	TOTAL ...	<u>27.572,76 TTC</u>

<p style="text-align: center;"><b>OBJET : ETUDE PREALABLE - EGLISE SAINT-NICOLAS DE NONETTE</b> <b>DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes) -</b> <b>AU DEPARTEMENT ET A LA REGION</b></p>
--

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une étude préalable est nécessaire pour évaluer le montant et la nature des travaux liés à la restauration de l'église Saint-Nicolas de Nonette.

Monsieur le Maire présente un estimatif pour cette étude évalué à un montant de 11.855,00 € HT soit 14.226,00 € TTC, et rappelle qu'elle peut être subventionnée au titre d'un édifice classé, à savoir : par l'Etat (service de la DRAC Auvergne - Rhône-Alpes) à hauteur de 35 % du montant HT, le Département 32 % du HT ainsi que la Région 12 % du HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de demander des subventions à l'Etat (service de la DRAC Auvergne - Rhône-Alpes), au Département et à la Région

Le Conseil Municipal mandate également son Maire pour signer tout document et effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette étude préalable sera financée de la manière suivante :

• ETAT (DRAC) - 35 % -	.....	4.149,00
• DEPARTEMENT - 32 % -	.....	3.793,00
• REGION - 12 % -	.....	1.422,00
• Fonds propres ou emprunt	.....	4.862,00
	TOTAL ...	<u>14.226,00 TTC</u>



DIVERS :

- RELIURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2015 NONETTE :  
Cette reliure sera confiée à la Société SEDI, laquelle a déjà effectué les travaux de reliure des registres des années 2011-2014.
- RESTAURATION DE DIVERS REGISTRES D'ETAT CIVIL :  
Des devis supplémentaires seront demandés, afin de retenir la meilleure offre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Affiché le 21/07/2016

Le Maire

